

**Certification par la voie de la pratique pour l'obtention d'un
Certificat de compétence additionnelle (CCA)**

**Critères d'admissibilité propres à un champ de pratique
Médecine des toxicomanies (MT)**

Les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous sont basés sur le [Profil de formation pour la résidence en médecine des toxicomanies](#), qui comprend la description narrative de la pratique et les Activités professionnelles de base (APB). Ils sont également cartographiés dans les [Sujets prioritaires et éléments clés pour l'évaluation des compétences en médecine des toxicomanies](#).

Le dossier de candidature est constitué comme un portfolio et les candidats et candidates doivent fournir des exemples concrets pour prouver que leur champ de pratique et leur contribution à la médecine des toxicomanies justifient l'attribution d'un CCA.

Tous les candidats et candidates doivent être titulaires d'un permis leur permettant d'exercer la médecine de famille de manière indépendante dans une province ou un territoire du Canada, détenir la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) et rester membres en règle du CMFC pendant toute la durée de l'examen de leur candidature.

Pour être admissibles au CCA en MT, les médecins doivent s'impliquer régulièrement en médecine des toxicomanies et démontrer qu'ils ont exercé sans restriction dans le domaine de soins concerné pendant les quatre années (environ 400 heures par année) immédiatement précédant la date de la demande. Les deux dernières années doivent s'être déroulées au Canada.

APB 1 : Fournir des soins à un niveau avancé ainsi que des consultations pour les troubles d'usage de substances tout au long du cycle de vie, dans de multiples contextes et dans des situations uniques.

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils ont de l'expérience dans tous les domaines suivants :
 - Diagnostic et prise en charge des troubles liés à l'usage d'alcool
 - Diagnostic et prise en charge du trouble lié au tabagisme
 - Diagnostic et prise en charge du trouble lié à l'usage du cannabis
 - Diagnostic et prise en charge des troubles des toxicomanies : drogues illicites
 - Diagnostic et prise en charge des troubles des toxicomanies : médicaments d'ordonnance
 - Diagnostic et prise en charge des dépendances comportementales
 - Gestion de la réduction des méfaits dans le continuum de soins
 - Utilisation d'un traitement par agonistes opioïdes et d'autres pharmacothérapies pour la prise en charge de la dépendance

- Connaissance et mise en œuvre de techniques psychothérapeutiques (par exemple, entretien motivationnel, thérapie cognitivo-comportementale, thérapie comportementale dialectique)
- Dépistage et prise en charge (y compris en collaboration avec d'autres prestataires de soins) des comorbidités médicales liées à la dépendance.
- Dépistage et prise en charge (y compris la collaboration avec d'autres prestataires de soins) de la douleur dans le contexte de la dépendance
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils travaillent avec une population adulte (16 ans ou plus).
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent être ou avoir été exposés à différents groupes d'âge et à des populations particulières, ou avoir une bonne compréhension de ces groupes :
 - Personnes enceintes et nouveau-nés
 - Enfants
 - Adultes ≥ 65 ans
 - Personnes incarcérées
 - Adultes occupant des postes où la sécurité est primordiale
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils ont travaillé ou acquis une expérience dans les contextes suivants :
 - Consultation externe
 - Soins hospitaliers
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent consacrer au moins 30 pour cent de leur pratique à ce domaine de soins. Si le pourcentage est inférieur à 30 pour cent les candidats et candidates seront invités à en expliquer les raisons et le Comité d'examen par les pairs prendra une décision en fonction du contexte et des circonstances propres au candidat.

APB 2 : Diagnostiquer et prendre en charge les troubles concomitants en santé mentale chez les patients souffrant de troubles d'usage de substances

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils ont de l'expérience dans le dépistage, le triage et la prise en charge des problèmes de santé mentale chez les patients souffrant de troubles d'usage de substances.

APB 3 : Prendre en charge les intoxications, le sevrage et les surdoses et leurs complications associées dans divers contextes et auprès de diverses populations

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent démontrer leur compétence dans la prise en charge des patients en situation de crise et de ceux qui ont des affections potentiellement mortelles. Une expérience dans les domaines suivants est obligatoire :
 - Intoxication, sevrage et surdosage liés à l'alcool

- Intoxication, sevrage et surdosage liés aux benzodiazépines
- Intoxication, sevrage et surdosage liés aux opioïdes

APB 4 : Collaborer à tous les niveaux de soins

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils sont :
 - Une ressource pour leurs collègues en matière de formation et/ou en tant que consultant ou une source de références
 - Membre d'une équipe interprofessionnelle

APB 5 : Assurer un leadership administratif, éducatif et/ou clinique

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils ont :
 - Agi en tant que leader au sein d'une équipe interprofessionnelle et/ou d'un [Centre de médecine de famille](#) (CMF)
 - Enseigné dans le domaine des soins ou assumé un rôle de leader pédagogique
 - De l'expérience en leadership administratif en MT, le cas échéant

APB 6 : Participer aux activités d'érudition liées à la médecine des toxicomanies

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver qu'ils ont :
 - Participé à l'éducation (p. ex., offrir des activités de développement professionnel continu (DPC) et/ou enseigner, ce qui peut inclure des étudiants aux études prédoctorales et postdoctorales et des groupes interprofessionnels)
 - Participé à la recherche, le cas échéant
 - Participé à des initiatives d'amélioration de la qualité (dans leur pratique, leur établissement et/ou leur région)

APB 7 : Agir en tant que ressource dans la communauté

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent démontrer leurs activités de plaidoyer dans un ou plusieurs des niveaux suivants : patients individuels, communauté, système.

APB 8 : Gérer les activités professionnelles

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MT, les médecins doivent prouver leur participation aux activités de DPC liés à la médecine des toxicomanies. Ces personnes sont tenues d'obtenir un minimum de 75 crédits au cours du cycle de cinq ans.

Lettres de recommandation

Des lettres de recommandation de quatre répondants sont requises :

- Au moins deux répondants doivent être médecins de famille membres en règle du CMFC.

- Au moins deux répondants doivent exercer et/ou enseigner activement dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Au moins un répondant doit être titulaire actif d'un CCA dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Un répondant doit être un ou une collègue qui offre des soins complets et globaux pour qui le candidat ou la candidate agit en tant que personne-ressource/consultant.
- Un répondant doit être membre de l'équipe interprofessionnelle avec qui le candidat ou la candidate travaille.
- Tous les répondants doivent avoir côtoyé le candidat ou la candidate dans un contexte professionnel depuis au moins deux ans.
- Il ne peut y avoir de lien de parenté ou de conflit d'intérêts entre les répondants et le candidat ou la candidate.

On demandera aux répondants de valider l'impact du candidat ou de la candidate sur la MT :

- a) En tant que prestataire de soins et de services de consultation de haut niveau pour les troubles d'usage de substance tout au long du cycle de vie, dans des contextes multiples et dans des situations uniques.
- b) En tant que ressource pour leurs collègues médecins de famille et en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle.
- c) En tant que leader clinique, pédagogique et/ou administratif.
- d) En tant que leader et participant à des activités d'érudition, y compris l'amélioration continue de la qualité, la recherche et la prestation de DPC.
- e) En tant que ressource pour leur communauté, participant à des activités de plaidoyer à un ou plusieurs niveaux : pour leurs propres patients, pour les patients de la communauté et/ou pour la santé à l'échelle du système.
- f) En tant qu'apprenant constant, qui participe à des activités de DPC liées à la MT

Voir la [Trousse de directives pour la demande pour la CVP — Médecine des toxicomanies](#) pour des directives et des renseignements détaillés.